

ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2026

portant autorisation à l'OGFM Association de stationner plusieurs véhicules de déménagement à proximité du n°19 rue Serurier, le 3 juillet 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'OGFM Association, sise 17 route de moyembrie – 02380 COUCY LE CHÂTEAU, de stationner plusieurs véhicules de déménagement à proximité du n°19 rue Serurier, le 3 juillet 2026.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'OGFM Association est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement à la fois, en pleine voie à proximité du n°19 rue Serurier (spip), le vendredi 3 juillet 2026 de 9h00 à 14h00.
- ARTICLE 2 :** Le véhicule est autorisé à emprunter la rue Sérurier en sens inverse (en rentrant par la place Aubry). Le camion ressortira en marche arrière ou marche avant, mais la manœuvre du véhicule se fera sous la responsabilité du permissionnaire avec toutes les précautions qui s'imposent, le vendredi 3 juillet 2026 de 9h00 à 14h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

